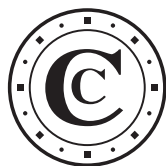


Cour des comptes



LE BILAN DES AMENDES FORFAITAIRES DÉLICTUELLES

Communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale

Mars 2026

Sommaire

PROCÉDURES ET MÉTHODES.....	5
SYNTHÈSE	7
RECOMMANDATIONS.....	11
INTRODUCTION.....	13
CHAPITRE I UN DISPOSITIF EN EXPANSION DONT LE PILOTAGE DOIT ÊTRE REVU.....	15
I - UNE INNOVATION JURIDIQUE RÉCENTE MISE EN ŒUVRE DANS UN CADRE ORGANISATIONNEL COMPLEXE	15
A - Un fort développement du champ des amendes forfaitaires délictuelles au cours des dernières années	15
B - Une organisation fragmentée faisant interagir différents acteurs	18
C - L'expérimentation, une modalité de mise en œuvre spécifique prévue par la loi	21
II - UN OUTIL PLÉBISCITÉ PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE.....	23
A - Une procédure très utilisée.....	23
B - Un outil privilégié de gestion opérationnelle sur le terrain	25
C - Une utilisation différenciée sur les territoires	27
III - UN PILOTAGE INADAPTÉ AUX ENJEUX DES AMENDES FORFAITAIRES DÉLICTEUELLES.....	29
A - Des acteurs institutionnels inégalement associés au pilotage stratégique des amendes forfaitaires délictuelles.....	29
B - L'absence d'outils et de données communs.....	32
CHAPITRE II UN DISPOSITIF DONT L'EFFICACITÉ RESTE LIMITÉE AU REGARD DES OBJECTIFS INITIALEMENT FIXÉS.....	37
I - UNE PLACE DANS LA RÉPONSE PÉNALE QUI RESTE MAL ÉTABLIE	37
A - Un allègement de la charge des juridictions sur les seuls délits de masse	37
B - Un défaut de cohérence de l'échelle des amendes qui nuit à la lisibilité du dispositif.....	40
II - UNE MONTÉE EN PUISSANCE QUI NE GARANTIT PAS LA QUALITÉ DE LA RÉPONSE PÉNALE.....	42
A - Une évolution des modalités de travail des forces de l'ordre dont la qualité n'est pas toujours avérée.....	43
B - Une charge croissante pour les juridictions.....	45
III - UNE EXÉCUTION INSUFFISANTE DE LA PEINE QUI NE PERMET PAS DE GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DE LA SANCTION	50
A - Un traitement budgétaire et comptable différencié selon la nature des amendes forfaitaires délictuelles	51
B - Une exécution faible marqué par un manque de vision consolidée.....	52
C - Des obstacles restant à lever pour optimiser le paiement et le recouvrement des amendes	62
CHAPITRE III DES RÉFORMES STRUCTURELLES INDISPENSABLES AVANT TOUTE EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES AMENDES FORFAITAIRES DÉLICTEUELLES.....	69
I - REDÉFINIR LE PÉRIMÈTRE ET LE RÉGIME JURIDIQUE DES AMENDES FORFAITAIRES DÉLICTEUELLES AUTOUR D'UN OBJECTIF DE SIMPLICITÉ	71
A - Des infractions difficiles à caractériser	72
B - Une pluralité de régimes juridiques	73
C - La discordance entre la loi et les doctrines d'emploi	74

II - DONNER AUX FSI LES MOYENS DE RÉALISER CORRECTEMENT LEUR MISSION	
DE VERBALISATION.....	75
A - La nécessité de fiabiliser les procédures par un accès accru à la formation.....	75
B - La nécessité de déployer une démarche de contrôle interne « métier »	76
C - Des clarifications nécessaires quant aux outils disponibles pour les forces de sécurité intérieure.....	77
III - AMÉLIORER L'INFORMATION DES USAGERS.....	79
A - Améliorer la lisibilité des avis	79
B - Améliorer l'accès à l'information	81
C - Étudier la possibilité d'une plateforme dématérialisée	87
CONCLUSION GÉNÉRALE	91
LISTE DES ABRÉVIATIONS	93
ANNEXES	95

